

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

NOTICE OF PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea, à sa session tenue le 6 février 2024, a adopté le règlement suivant :

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held on February 6th, 2024, has adopted the following by-law:

Règlement numéro 1283-23
Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé

By-law number 1283-23
By-law amending certain provisions of the subdivision by-law number 1216-22 – Amendments to provisions relating to exemptions from transfer or financial compensation for parks, playgrounds and natural areas and to the definition of a private roadway

AVIS PUBLIC est également donné que le règlement est déposé au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

PUBLIC NOTICE is also given that the by-law is kept in the office of the Director General and Registrar-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, QC, J9B 1C1 and is available for consultation by any interested party, during normal business hours.

AVIS PUBLIC est aussi donné que le règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 février 2024.

PUBLIC NOTICE is also given that the by-law has been adopted by the Municipal Council on February 6th, 2024.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement n'a pas à être soumis à un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, conformément à son règlement numéro 293-21 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme, le tout tel que confirmé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 5 avril 2024.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is not subject to a review of compliance with the objectives of the regional master plan by the Council of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, in accordance with its by-law number 293-21 governing the review of compliance of planning by-laws, as confirmed by the MRC des Collines-de-l'Outaouais on April 5th, 2024.

AVIS est en outre donné que ce règlement est entré en vigueur le 6 février 2024 en vertu de la résolution 46-23 de la Municipalité de Chelsea.

NOTICE is further given that the by-law has come into effect on February 6th, 2024, pursuant to resolution 46-23 of the Municipality of Chelsea.

DONNÉ À CHELSEA (QC)
ce 10^e jour d'avril 2024.

GIVEN AT CHELSEA (QC)
on the 10th day of April 2024.



Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière ~ Director General and Registrar-Treasurer

CERTIFICAT DE PUBLICATION

CERTIFICATE OF PUBLICATION

Je, soussignée, Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public mentionné ci-haut, en ligne et affiché une copie aux endroits désignés par la Municipalité, le 10 avril 2024.

I, undersigned, Me Sheena Ngalle Miano, Director General and Registrar-Treasurer of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office that I have published the above public notice online and posted copies at each location designated by the Municipality on April 10th, 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat
ce 10^e jour du mois d'avril 2024.

In witness thereof, I issue this certificate
on the 10th day of April 2024.



Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière ~ Director General and Registrar-Treasurer